

ADAPTATIONS SALARIALES :
modifications MENSUELLES

Octobre 2023

Liste définitive - Version n° 2

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
109.00	Habillement et confection	Indexation	<i>Indexation de 0,25 % : - des salaires minima et effectifs</i>	01-10-23
111.01	Transformation industrielle des métaux	Eco-chèques	<i>Octroi des éco-chèques</i>	01-10-23
111.02	Transformation artisanale des métaux	Eco-chèques	<i>Octroi des éco-chèques</i>	01-10-23
111.03	Montage de ponts & charpentes	Eco-chèques	<i>Octroi des éco-chèques</i>	01-10-23
118.01	Meuneries et fleurs de seigle	Augm. conv.	Augmentation de : - l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - l'intervention vêtements de travail : * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien	01-10-23
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	Augm. conv.	Augmentation : - des primes d'équipe dans les grandes boulangerie : * 0,22€/heure pour matin et après-midi - de l'intervention vêtements de travail : * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien	01-10-23
118.05	Biscuiteries, biscotteries et pâtisseries industrielles	Augm. conv.	Augmentation - des primes d'équipes : * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien	01-10-23
118.07	Brasseries	Augm. conv.	Augmentation - des primes d'équipes : * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien	01-10-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.08	Eaux de boissons, limonades, cidres, jus, vins, apéritifs et distilleries de fruits	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
118.09	Conserverie et préparation de légumes	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure * les deux : 0,64€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
118.10	Conсервы de fruits, fruits confits, пâtes de pommes, fruits congelés и surgelés, конфитюрии, сиропирии и пектинирии	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	Augm. conv.	<p><u>CONSERVE DE VIANDE/FONDOIRS DE GRAISSE/TUERIES DE VOLAILLE :</u></p> <p>Augmentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien <p><u>BOYAUDERIES/ABATTOIRS ET DECOUPE DE VIANDE</u></p> <p>Augmentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
118.12	Laiteries, beurries et fromageries	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
118.14	Chocolateries et confiseries	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.16	Conserverie et préparation de poissons	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
118.17	Torrefaction et préparation de café	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
118.18	Sauneries, moutarderies, vinaigreries	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
118.19	Alimentation de régime	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.20	Alimentation pour bétail	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
118.21-22	Transformation et épulchage de PDT	Augm. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> * matin : 0,60€/heure * après-midi : 0,68€/heure * les deux : 0,64€/heure - des primes de nuit : <ul style="list-style-type: none"> * 10% avec minima de 2,36€/heure - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire) : <ul style="list-style-type: none"> * les 5 premiers jours de l'année : 10,05 * à partir du 6e jour : 13,82 - de l'intervention vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien 	01-10-23
120.00	Industrie textile et bonneterie	Indexation	<p><i>Indexation de 2 %:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-10-23
124.00	Construction	! Info new's	<p>Rétroactif au 01/07/2023 (date d'introduction au 01/09/23): les ouvriers qui sont au service de la clientèle le samedi et qui sont occupés dans des entreprises de négoce de matériaux de construction, doivent recevoir au moins le salaire de la catégorie II.</p>	Rétroactif
124.00	Construction	Augm. conv.	<p>Adaptation des indemnités de logement et de nourriture Les montants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de logement : 15,50 € - Indemnité de nourriture : 32,45 € <p>Pour un total de 47,95 €</p>	01-10-23
124.00	Construction	Neutralisation	<p>Indexation négative neutralisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et la partie des effectifs correspondant aux minima 	01-10-23
125.01	Exploitations forestières	Neutralisation	<p>Indexation négative neutralisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - de l'indemnité RGPT 	01-10-23
125.02	Scieries et industries connexes	Neutralisation	<p>Indexation négative neutralisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT 	01-10-23
125.03	Commerce du bois	Neutralisation	<p>Indexation négative neutralisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT 	01-10-23
126.00.00 (ouv)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (ouvriers)	Neutralisation	<p>Indexation négative neutralisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et de la partie des rémunérations effectives correspondant aux minima - de l'indemnité de chômage payée par le fonds 	01-10-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	Indexation	<i>Indexation de 0,03 % :</i> - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence	01-10-23
132.00.00 (ouv)	Travaux techniques agricoles et horticoles (ouvriers)	Neutralisation	<i>Indexation neutralisée:</i> - des salaires minima et effectifs - des indemnités journalières de nourriture - des indemnités de logement et de séparation	01-10-23
132.00.02 (emp)	Travaux techniques agricoles et horticoles (employés)	! Info new's	<i>Rétroactif au 01/07/2023:</i> - suppression des barèmes jeunes - suppression des barèmes spécifiques pour les étudiants âgés de 18, 19 et 20 ans.	Rétroactif
132.00.02 (emp)	Travaux techniques agricoles et horticoles (employés)	Indexation	<i>Employés:</i> <i>Indexation de 1,42 % (mesure transitoire) :</i> - des salaires minima et effectifs	01-10-23
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Indexation	<i>Indexation de 0,03 % :</i> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence	01-10-23
140.01	Autobus et autocars	Indexation	<i>Pour le personnel roulant des Services occasionnels</i> <i>Indexation de 4 % :</i> - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT - des indemnités pour services 1 chauffeur et 2 chauffeurs et plus	01-10-23
142.02	Récupération de chiffons	Indexation	<i>Indexation de 2 %:</i> - des salaires minima et effectifs	01-10-23
146.00	Entreprises forestières	Neutralisation	<i>Indexation négative neutralisée :</i> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité pour l'entretien des vêtements de travail	01-10-23
149.01	Électriciens	Eco-chèques	<i>Eco-chèques</i> à calculer avec les paies de octobre	01-10-23
209.00	Fabrications métalliques - employés	Augm. conv.	<i>Augmentation de :</i> - l'indemnité de sécurité d'existence à charge de l'employeur : 14,15€ par jour chômé + 1,50 € / jour chômé / tranche complète de 50 € au-delà du salaire mensuel plafonné dans le cadre du chômage	01-10-23
209.00	Fabrications métalliques - employés	Eco-chèques	<i>Octroi des éco-chèques</i>	01-10-23
211.00 (ouv)	Industrie et commerce du pétrole (ouvriers)	Indexation	<i>Pour les ouvriers uniquement</i> <i>Indexation de 0,0319 % :</i> - des salaires minima - de la prime de raffinage	01-10-23
214.00	Industrie textile et bonneterie	Indexation	<i>Pour les employés avec une fonction classifiée uniquement</i> <i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-10-23
215.00	Habillement et confection	Indexation	<i>Indexation de 0,25 % :</i> - des salaires minima et partie des effectifs correspondant aux minima	01-10-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
220.00	Industrie alimentaire	Augm. conv.	Augmentation de : - l'intervention vêtements de travail : * 4,58€ pour la mise à disposition * 5,41€ pour l'entretien	01-10-23
222.00	Transformation du papier et carton	Augm. conv.	Effet rétroactif au 01/09/2023: Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire).	Rétroactif
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<i>Indexation de 0,0319 % :</i> - des salaires minima précédents - de l'indemnité d'inconfort	01-10-23
332.00.20 (PSE)	Centre IMS ou promotion santé à l'école	Augm. conv.	Correction des barèmes 1 (ouvrier d'intendance Cat 1) depuis le 01/07/2023 suite à la revalorisation de 07/2023.	Rétroactif
332.00.20 (SOS)	SOS enfants	Augm. conv.	Au 01/07/2023, revalorisation salariale.	Rétroactif
340.00	Technologies orthopédiques	Indexation	<i>Pour les ouvriers uniquement</i> <i>Indexation de 0,3 % :</i> - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence	01-10-23
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés. Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-10-23